

## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Régime social du micro-entrepreneur

En tant que micro-entrepreneur, vous êtes soumis au régime social appelé micro-social. Vous êtes également soumis au régime micro-fiscal pour ce qui concerne votre imposition. Pour en savoir plus sur le régime micro-fiscal, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

#### Quelles sont les conditions à remplir pour appliquer le régime micro-social ?

Les conditions à remplir sont différentes selon l'**année de déclaration** :

Vous êtes soumis au régime de la micro-entreprise si votre chiffre d'affaires HT 2024 ne dépasse pas l'un des seuils suivant en fonction de la nature de votre activité

Pour les activités de commerce et de fourniture de logement (hors location de meublés de tourisme), le seuil est de 188 700 €

Pour la location de meublés de tourisme classés, le seuil est de 188 700 €

Pour la location de meublés de tourisme non classés, le seuil est de 77 700 €

Pour les activités de prestations de services et si vous exercez une profession libérale, le seuil est de 77 700 € .

Si l'activité est créée en cours d'année, les seuils doivent être ajustés auprorata temporis d'exploitation, sauf s'il s'agit d'entreprises saisonnières.

Le micro-entrepreneur peut exercer plusieurs types d'activités (par exemple : le coiffeur a une activité artisanale de coiffure et une activité commerciale de vente de produits de soin) : on parle alors d'**activité mixte**.

Dans ce cas, le CAHT **global** ne doit pas dépasser 188 700 € .

De plus, le CAHT généré dans **chacune des activités** ne doit pas dépasser le seuil qui lui correspond.

Pour les revenus de l'année 2024 (déclarés en 2025), il s'agit des seuils suivants :

Le CAHT relatif à la location de meublés de tourisme non classés ne doit pas dépasser 15 000 €

Le CAHT relatif à la location de meublés de tourisme classés ne doit pas dépasser 188 700 €

Le CAHT relatif aux prestations de services ne doit pas dépasser 77 700 €

#### Quel est le montant des cotisations sociales ?

Vos cotisations et contributions sociales sont calculées en fonction du chiffre d'affaires ou les recettes que vous réalisez.

Le montant est calculé en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires (ou aux recettes) réellement encaissé : si votre chiffre d'affaires ou le montant de vos recettes est égal à 0 € , il n'y a aucun prélèvement.

Les cotisations sociales comprises dans le taux de cotisation sont les suivantes :

Cotisation d'assurance maladie-maternité

Cotisation d'allocations familiales

CSG/CRDS (contribution sociale généralisée/contribution au remboursement de la dette sociale)

Cotisation invalidité-décès

Cotisations de retraite de base et de retraite complémentaire.

Vous devez déclarer pour chaque période le montant des recettes réellement **encaissées**, et non pas facturées.

Versement social forfaitaire du régime micro-social

Activités concernées	Cotisations sociales en 2025
Vente de marchandises et fourniture d'hébergement ( <b>sauf</b> location d'habitation meublée et logements meublés de tourisme)	12,3 %
Location d'habitation meublée	21,2 %
Location de logements meublés de tourisme	6 %
Prestation de services en BIC (y compris location de locaux d'habitation meublés)	21,2 %
Professions libérales non réglementées (Hors Cipav )	24,6 %
Professions libérales inscrites à la Cipav	23,2 %

Par exemple, un chiffre d'affaires mensuel de 3 500 € réalisé lors de la vente de marchandises donne lieu à un paiement de 430,5 € de cotisations et contributions sociales sous le régime micro-social simplifié.

Calcul : 3 500 € x 12,3 % = 430,5 € .

Si vous exercez plusieurs activités relevant de catégories différentes, il est appliqué à chaque activité son propre taux de cotisations. Votre déclaration doit préciser la répartition du chiffre d'affaires par activité distincte.

Si vous êtes en début d'activité, vous pouvez cumuler votre statut avec le dispositif aide à la création ou reprise d'entreprise (Acre) pour bénéficier de taux de cotisations sociales réduits.

Le régime du micro-social vous permet de bénéficier des avantages suivants :

Indemnités en cas de maladie ou maternité

Accès à la formation professionnelle (cependant, pour en bénéficier, vous devez verser une contribution),

Droits à la retraite, en fonction du montant des cotisations versées

Le régime du micro-social ne vous permet pas de percevoir des indemnités versées par France Travail (anciennement Pôle emploi) pour le chômage.

#### A savoir

le versement forfaitaire ne prend pas en compte la contribution à la formation professionnelle qui s'ajoute aux cotisations sociales versées au titre du régime micro-social.

Vous pouvez demander à ce que vos cotisations ne soient pas inférieure au montant minimal des cotisations sociales.

Vous devez adresser votre demande auprès de l' Urssaf (ou des caisses générales de sécurité sociale en outre-mer) avant l'une des date suivantes selon votre situation :

**Au plus tard le 31 décembre** de l'année précédent celle pour laquelle vous souhaitez que cette option soit appliquée

Si vous débutez votre activité, au plus tard le dernier jour du **3<sup>e</sup> mois suivant la création** de votre entreprise

Cette option s'applique jusqu'à ce que vous décidiez de la dénoncer avant le **31 décembre** de l'année précédent l'année pour laquelle vous souhaitez que l'option ne s'applique plus. Cette dénonciation est à faire auprès de l' Urssaf ou des caisses générales de sécurité sociale.

#### Comment déclarer et payer vos cotisations et contributions sociales ?

Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires de façon mensuelle ou trimestrielle (selon votre choix) pour permettre le calcul de vos cotisations et contributions sociales.

La déclaration du chiffre d'affaires et le paiement des cotisations sociales doivent être effectués via votre compte sur le site [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) :

- Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires (régime micro-social simplifié)

Vous payez vos cotisations sociales au fur et à mesure que vous réalisez votre chiffre d'affaires.

Si votre chiffre d'affaires est nul, vous n'avez pas à payer des cotisations sociales. En revanche, si vous avez choisi l'option pour les cotisations minimales, même si votre chiffre d'affaires est nul, vous devrez payer des cotisations. Il s'agit des cotisations que vous versez pour pouvoir bénéficier de certaines garanties. Par exemple, les indemnités journalières.

#### Gouvernance – Gérance

#### Décisions des associés

Prise de décision dans une société par actions simplifiée (SAS)

Prise de décision dans une société à responsabilité limitée (SARL)

Prise de décision dans une société anonyme (SA)

Prise de décision dans une société civile immobilière (SCI)

#### Rémunération du dirigeant

Revenus du micro-entrepreneur

Revenus d'un entrepreneur individuel

Revenus du dirigeant d'une société

Fiscalité des dividendes perçus par les associés

#### Protection sociale du dirigeant

Régime social du micro-entrepreneur

Tout savoir sur la protection sociale de l'entrepreneur individuel

#### Questions – Réponses

- Micro-entrepreneur : quand déclarer son chiffre d'affaires ?
- Quelles conséquences pour un micro-entrepreneur qui dépasse les seuils de chiffre d'affaires ?
- Un micro-entrepreneur doit-il payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?
- Quel est le régime social du conjoint-collaborateur du micro-entrepreneur ?

#### Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Régime fiscal de la micro-entreprise
- Obligations comptables du micro-entrepreneur
- Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)
- Impôt sur le revenu – Prélèvement à la source

### Pour en savoir plus

- [FAQ sur la micro-entreprise](#)  
Source : Ministère chargé de l'économie
- [Guide du micro-entrepreneur](#)  
Source : Urssaf
- [Le régime social du micro-entrepreneur \(auto-entrepreneur\)](#)  
Source : Bpifrance Crédit
- [Prélèvement à la source : comment cela se passe-t-il pour les indépendants ?](#)  
Source : Ministère chargé de l'économie
- [Demande d'option pour le calcul de cotisations sociales des micro-entrepreneurs](#)  
Source : Urssaf

### Où s'informer ?

- [Renseignements sur le régime de micro-entrepreneur](#)
- [Sécurité sociale \(indépendants\)](#)

### Services en ligne

- [Calculer les seuils de chiffre d'affaires du régime micro-entrepreneur \(Simulateur\)](#)  
Simulateur
- [Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires \(régime micro-social simplifié\)](#)  
Téléservice
- [Calcul des cotisations sociales du micro-entrepreneur](#)  
Simulateur
- [Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées](#)  
Formulaire

### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 302 septies A bis à 302 septies A ter  
BIC
- [Code général des impôts : articles 1586 ter à 1586 nonies](#)  
Chiffre d'affaires CVAE
- [Code de la sécurité sociale : article D613-5](#)
- [Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10](#)  
Régime micro-social
- [Décret n° 2017-1894 du 30 décembre 2017 sur le calcul et les exonérations des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants](#)
- [Circulaire n°2013-009 du 19 février 2013 sur les sanctions en cas de non-déclaration de chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs](#)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)